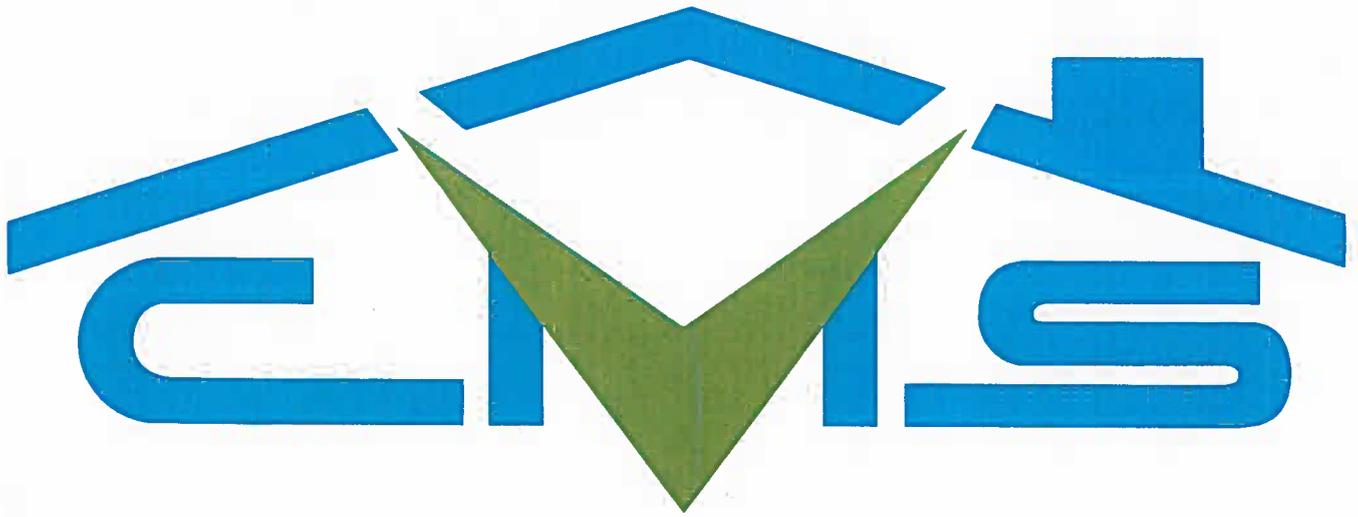


# Contrat Chaudière



**Confort Maintenance Services**

**PLOMBERIE  
CHAUFFAGE  
CLIMATISATION  
VMC**

**Installation  
Entretien  
Dépannage**

**05 34 30 12 12**

**contact@cmstoulouse.fr**

# CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES à usage domestique utilisant les combustibles gazeux.

1

## SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

### UNE VISITE D'ENTRETIEN OBLIGATOIRE

La visite comporte les prestations suivantes :

- nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil),
- vérification de la pompe
- vérification et réglage des organes de régulation (si incorporés dans l'appareil),
- vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil,
- vérification de la sécurité VMC de la chaudière
- vérification des débits de gaz et réglage éventuel,
- pour les chaudières avec ballon à accumulation, vérification des anodes ainsi que des accessoires fournis par constructeur et suivant prescriptions de celui-ci,
- la main d'œuvre nécessaire au remplacement des pièces défectueuses,

**DEPANNAGES EVENTUELS**, sur appel justifié de l'abonné les jours ouvrables, et dans un délai qui sera fonction de la charge du service technique de la société CMS.

Chaque intervention fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées pour le dépannage, signé par le prestataire et par le souscripteur, l'original étant conservé par ce dernier.

2

## DURÉE ET DÉNONCIATION

Le présent abonnement est conclu pour une durée d'un an.

Le renouvellement de l'abonnement annuel peut être renouvelé 1 mois avant la fin de la période de référence, la société CMS envoie un avis de renouvellement qui doit être retourné signé avec le règlement correspondant avant la nouvelle période sans quoi la société CMS interviendra sous le cadre d'un "dépannage sur appel" et non sous le cadre du contrat.

Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement. En cas de changement de chaudière au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil.

En cas d'acquisition d'une chaudière d'une autre marque au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra notifier ce changement au prestataire dans un délai de dix jours après l'installation. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle chaudière et n'a fourni aucune prestation au cours de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

3

## PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - RÉVISION

Le présent abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil indiquée dans les conditions particulières.

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

Le non-paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, entraîne la suppression de l'entretien et annule les clauses de l'abonnement. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les visites injustifiées demandées par l'abonné seront facturées au prix du tarif "dépannage sur appel" en vigueur.

Les pièces détachées hors de la garantie constructeur seront facturées en sus. (voir carte de garantie afférente à l'appareil)

4

## SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

**4.1. Ne sont pas compris dans l'abonnement et sont considérées comme appels injustifiés** les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- ramonage des conduits de fumées et pots de purge,

- vérification et entretien des radiateurs et canalisations (fuites, apports d'eau...),
- réparation d'avaries ou de pannes causées par: fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives),
- interventions pour manque de gaz ou d'électricité,
- entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC\*, régulation, etc..) qui pourront faire l'objet d'un avenant au présent abonnement.

## 4.2. N'est pas compris dans l'abonnement les interventions suivantes

- détartrage,
- main d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe des chaudières au sol et des châssis et dossier de toute chaudière,
- d'une manière générale, les interventions autres que celles prévues en 4.1.

5

## RESPONSABILITÉ

### 5.1. du souscripteur

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement.

Ces installations et en particulier, celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ses installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire; le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire, en particulier aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

### 5.2. du prestataire

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou en échange standard également garanti.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée par tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre, malveillance, sinistre, guerre, inondations, tremblement de terre, incendie, orages.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dans le circuit de chauffage (en dehors de la chaudière) ou de la cheminée.

6

## ORGANISATION DES VISITES

**6.1 Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais ce dernier est absent** au rendez-vous, le prestataire a obligation de laisser un avis de passage.

Le prestataire doit fixer un second rendez-vous et, si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire de ce déplacement sera effectuée.

Si un dépannage est nécessaire, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien.



# CONTRAT TRANQUILLITÉ

(CONDITIONS PARTICULIÈRES)

Prestataire :



16, rue Paule Raymondis - 31200 TOULOUSE  
Tél. 05 34 30 12 12 - Fax 05 34 30 05 92

## ◆ SOUSCRIPTEUR

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Prénom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Bât. \_\_\_\_\_ Esc. \_\_\_\_\_ Etage \_\_\_\_\_ Porte \_\_\_\_\_

Tél. : Domicile

Bureau

Portable

## ◆ UTILISATEUR

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Prénom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Bât. \_\_\_\_\_ Esc. \_\_\_\_\_ Etage \_\_\_\_\_ Porte \_\_\_\_\_

Tél. : Domicile

Bureau

Portable

## ◆ APPAREIL(S) CONCERNÉ(S) ◆

Type	1 <sup>er</sup> appareil	2 <sup>e</sup> appareil	Condensation
Marque			Condensation <input type="checkbox"/>
Modèle			V.M.C. <input type="checkbox"/>
Puissance			Ventouse <input type="checkbox"/>
Numéro de série			Cheminée <input type="checkbox"/>
Date de mise en service			

## ◆ DATE D'EFFET DU CONTRAT ◆

Le contrat prendra effet le \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_

## ◆ PRIX DU CONTRAT ◆

Cette formule comprend : 1 visite d'entretien préventif et couvre les frais de main d'œuvre et de déplacement sur "appel justifié". Elle assure le bon fonctionnement de l'appareil pendant 1 an sous réserve de l'acceptation du remplacement des pièces défectueuses.

PRIX ANNUEL HT : \_\_\_\_\_ €

TVA \_\_\_\_\_ % : \_\_\_\_\_ €

TTC : \_\_\_\_\_ €

## ◆ MODE DE RÈGLEMENT ◆

Chèque n° \_\_\_\_\_ Banque : \_\_\_\_\_  Espèce, montant : \_\_\_\_\_

## ◆ SIGNATURES ◆

### ◆ Le CLIENT

Par sa signature le client donneur d'ordre atteste que si le taux de T.V.A. est à taux réduit, les travaux portent sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

### ◆ La SOCIÉTÉ

Responsable

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

# ◆ CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1 CLAUSE GÉNÉRALE

Nos prestations, produits et livraisons sont soumis aux présentes conditions qui prévalent sur tout autre accord antérieur, sauf dérogation expresse de CMS.

## 2 DEVIS ET COMMANDE

Devis : le prix des travaux tel qu'il figure sur le devis est valable pendant un délai d'un mois à compter de l'envoi de celui-ci par CMS.

Commande : le client passe commande en renvoyant signé le devis ou un bon d'accord, 30% du prix TTC sont réglés à la commande à titre d'acompte, le solde en fin de travaux.

## 3 REMUNERATION - PAIEMENT

Tous les prix sont exprimés toutes taxes comprises. Les taux sont appliqués selon la réglementation en vigueur. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières, les paiements s'entendent par chèque ou virements comptant, nets, sans escompte, ni rabais, dès réception de la facture correspondante.

## 4 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

CMS se réserve la propriété des marchandises livrées par elle jusqu'à paiement intégral du prix.

Le client est responsable de la garde des marchandises livrées même en cas de force majeure. Les marchandises pourront être reprises sur simple sommation, si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues. En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le client devra aviser sans délai CMS, afin que celui-ci puisse revendiquer les marchandises entre les mains de l'administrateur ou du liquidateur judiciaire, conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1980. En cas de revente et/ou de transformation, le client consentira à une subrogation de créance, à titre de sûreté, dans les conditions prévues à l'alinéa suivant, et ce à hauteur de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété. En cas de revente et/ou de transformation, le client s'engage à première demande de CMS à céder tout ou partie des créances des sous-acquéreurs, et ce à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété. Cette sûreté pourra faire l'objet d'un accord écrit de subrogation de créance du client au profit de CMS vis-à-vis des sous-acquéreurs et opposables aux tiers.

## 5 GARANTIE

Pendant un délai d'un an à compter de la réception des travaux, CMS remédiera aux désordres dont elle serait directement responsable, affectant les ouvrages dont la réalisation lui a été confiée. Cette garantie ne sera due pour autant que les désordres ont été signalés au procès verbal de réception ou par écrit pour ceux révélés postérieurement à la réception, dans un délai de 24 heures et par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de sinistre du fait de CMS, la responsabilité de CMS sera limitée au plafond de garantie de ses polices d'assurance. CMS ne peut en aucune façon être tenue responsable des dommages qui auraient pour cause, même partielle, la défectuosité des installations du client, ou qui résulteraient d'un fait de son personnel (mauvaise utilisation, négligence,...). A défaut de règlement total des factures par le client, selon les dispositions figurant à l'article « rémunération-paiement » l'exécution de la garantie sera suspendue de plein droit jusqu'à règlement complet des factures, le délai de la garantie continuant à courir pendant ce temps.

## 6 VICES CACHES

L'action en garantie pour vice-caché doit être exercée dans le délai de 15 jours après la découverte de ce vice.

## 7 FORCE MAJEURE

CMS ne pourra être considérée comme ayant failli à ses obligations dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par la force majeure. Outre les cas de force majeure définis par la jurisprudence, les événements suivants constitueront des cas de force majeure sans autre obligation pour CMS que d'établir leur existence et leur incidence sur l'exécution des obligations : guerre, émeutes, événements internationaux ou naturels affectant les transports terrestres, maritimes ou fluviaux, grèves partielles, totales ou lock-out dans les usines, l'industrie, le commerce ou les transports, sinistre affectant gravement les installations de l'établissement livreur, les intempéries (ouragans, tempêtes, neige ...).

## 8 CONFIDENTIALITE

Les informations contenues dans le présent contrat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse suivante : CMS 16 rue Paule Raymond 31200 TOULOUSE, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.



16 rue Paule Raymond 31200 Toulouse

Tél. : 05 34 30 12 12 - Fax : 05 34 30 05 92 - Mail : [contact@cmstoulouse.fr](mailto:contact@cmstoulouse.fr)

RCS 383 504 487 - N° Intra communautaire FR62 383 504 487

RCD 44696482 - APE 4322 B

Répondez à notre enquête de satisfaction sur notre site : [www.cmstoulouse.fr](http://www.cmstoulouse.fr)